



Prise de position

Génie génétique, prolongation du moratoire sur les OGM et nouvelles techniques de sélection

Le génie génétique est globalement déjà largement répandu dans le secteur alimentaire. Il continuera de s'établir à côté de la production conventionnelle, puisqu'il offre aussi des solutions pour résoudre des problèmes environnementaux et alimentaires pour autant qu'il soit utilisé de manière judicieuse.

La fial prend au sérieux les défis actuels et futurs de la production de denrées alimentaires ainsi que les souhaits et les craintes des consommatrices et consommateurs en lien avec les organismes génétiquement modifiés (OGM) et adopte la position suivante à ce sujet :

- **La fial ne promeut pas la fabrication de denrées alimentaires avec des ingrédients génétiquement modifiés au sens classique.** Elle ne la rejette néanmoins pas non plus catégoriquement pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
 - la production **actuelle sans OGM et la production biologique** de denrées alimentaires restent possibles sans restriction ;
 - le **choix** des consommatrices et consommateurs est assuré par une **séparation systématique** des produits contenant des OGM et des produits conventionnels et par une **déclaration adéquate** ;
 - les OGM doivent remplir des **conditions d'autorisation strictes** ;
 - l'utilisation d'OGM apporte une **valeur ajoutée** aux consommatrices et consommateurs ou à l'environnement.
- La fial est disposée à **soutenir la prolongation du moratoire de 4 ans au maximum, pour autant** que ce délai soit utilisé pour **étudier les risques directs et indirects de l'utilisation d'OGM dans l'agriculture** et pour **clarifier rapidement la classification de l'autorisation des nouvelles techniques de sélection végétale (NTSV)** ;
- La fial estime que les **nouvelles techniques de sélection végétale ayant une approche non transgénique (mutations ciblées) ne doivent pas être considérées comme OGM classiques** et qu'elles doivent par conséquent être évaluées et régulées de manière spécifique ;
- Afin de prendre également au sérieux les attentes des consommatrices et consommateurs envers les nouvelles techniques de sélection végétale, la fial peut s'imaginer que **l'autorisation de produits issus de NTSV soient soumise à une étape d'autorisation spécifique** dont la conception serait à définir en détail avec les instituts spécialisés compétents ;
- La fial plaide pour des conditions cadres permettant **la recherche appliquée** en Suisse avec une charge administrative proportionnée à côté de la recherche fondamentale. Ces activités tournées vers l'avenir, notamment concernant les nouvelles techniques de sélection végétale, apporteront une contribution importante pour assurer la compétitivité à moyen et à long termes de l'économie suisse dans un environnement de plus en plus international.

Contexte :

Le peuple et les cantons se sont prononcés en faveur d'un moratoire interdisant la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire suisse en 2005. Ce moratoire a été prolongé à plusieurs reprises par le parlement bien que les techniques se soient développées depuis. Une nouvelle prolongation de 4 ans est actuellement en consultation.

De grandes parties de la population suisse voient d'un œil critique, voire rejettent clairement, l'utilisation de variétés génétiquement modifiées dans l'agriculture et dans la chaîne alimentaire, contrairement par exemple au domaine médical. Cela s'explique probablement surtout par une certaine crainte des répercussions à long terme de la dissémination dans la nature, que ce soit par croisement avec des plantes sauvages ou à cause du développement de résistances aux antibiotiques. De plus, certains craignent une prétendue dépendance des agriculteurs ; d'une part envers les fournisseurs de semences qui souhaitent faire breveter leurs procédés de fabrication de semences génétiquement modifiées ; d'autre part en raison du risque d'un mélange des semences et ainsi d'une remise en cause de la culture conventionnelle et surtout biologique. En outre, l'information sur les OGM qui est transmise aux consommatrices et consommateurs n'a pratiquement pas changé ces 20 dernières années, contrairement aux connaissances scientifiques.

L'argument principal contre une interdiction des OGM est qu'un moratoire, voire une interdiction, affaiblit la recherche suisse, même si les OGM restent autorisés pour faire de la recherche. Pourquoi ne pas étudier et, pour autant que leur innocuité soit prouvée (aussi concernant la biodiversité), utiliser des possibilités prometteuses pour accroître la production de matière première, pour augmenter le taux d'auto-alimentation et pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais ? Est-ce judicieux de fermer d'emblée la porte à ces techniques sans qu'il n'existe d'arguments scientifiques concluants de leur nocivité ? En maintenant la recherche suisse dans un corset étroit ne coure-t-on pas le risque que les avantages ne pouvant être mis à profit à niveau de la recherche ne se transforment plus tard en désavantages concurrentiels pour notre secteur agroalimentaire, désavantages qui seront difficiles à rattraper ?

Cette problématique s'est encore accentuée avec le développement des nouvelles techniques de sélection végétale (NTSV). Ces dernières permettent de modifier le génome des plantes de manière très précise et ciblée. Le groupe de méthodes le plus prometteur et le moins onéreux est celui de « l'édition génomique », dont fait notamment partie le système CRISPR/Cas avec lequel le génome peut être modifié avec une précision jamais atteinte jusqu'à présent (ciseau génétique). Cette technique permet une mutation ponctuelle ciblée dans le génome, mais aussi d'introduire de propres gènes entiers (cisgènes) ou des gènes étrangers (transgènes). La question de la classification des NTSV comme OGM ou non n'a pas encore été clarifiée entièrement. Par une décision du 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a posé les bases pour une adaptation basée sur les risques du droit en vigueur aux technologies génétiques de dernière génération. Dans cette décision, il note que les NTSV peuvent certes être classées parmi les méthodes génétiques du point de vue technique et juridique, mais qu'il n'est pas encore clair « si les produits issus de cette technologie doivent être considérés comme des organismes génétiquement modifiés au sens de la législation actuelle. »

Position de la fial sur le génie génétique classique

Le génie génétique est globalement déjà largement répandu dans le secteur alimentaire. Il continuera de s'établir et de s'imposer à côté de la production conventionnelle, puisqu'il offre aussi des solutions passionnantes pour résoudre des problèmes environnementaux et alimentaires (p. ex. meilleure qualité des denrées alimentaires, réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais), pour autant qu'il soit utilisé de manière judicieuse.

À moyen et à long termes, le génie génétique va donc continuer de s'établir dans le secteur agroalimentaire dans le monde entier à côté de la production conventionnelle. La fial ne promeut pas la fabrication de denrées alimentaires avec des ingrédients génétiquement modifiés au sens classique. Elle ne la rejette néanmoins pas non plus catégoriquement, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

1. La culture conventionnelle et la production de produits biologiques ne doivent pas être compromises. Le choix des consommatrices et consommateurs doit rester garanti par une séparation systématique des produits contenant des OGM et des produits conventionnels, tant au niveau de la culture que des flux de marchandises, et par une déclaration adéquate ;
2. Il doit être prouvé au moyen d'une surveillance à long terme que la dissémination d'OGM n'influe pas négativement sur les plantes et sur la faune ainsi que de manière générale sur l'environnement. La Suisse peut apporter ici une contribution importante en matière de recherche et de développement ;
3. Les denrées alimentaires modifiées génétiquement doivent être soumises à des analyses plus strictes que les denrées alimentaires fabriquées de manière classique. Cela permet d'assurer que les nouveaux produits mis sur le marché soient tout aussi sûrs que les denrées alimentaires conventionnelles. Seuls des produits sans risque pour la santé doivent être proposés aux consommatrices et consommateurs ;
4. Les OGM doivent être utilisés là où ils apportent une valeur ajoutée aux consommatrices et consommateurs ou à l'environnement.

Soulignons que les firmes du secteur alimentaire suisse ne souhaitent aucunement promouvoir la fabrication de denrées alimentaires avec des ingrédients génétiquement modifiés au sens classique. Au contraire, elles entendent tenir compte des réserves des consommatrices et consommateurs envers l'utilisation d'OGM dans les denrées alimentaires. Pour ce faire, elles respectent l'engagement de produire des matières premières exemptes d'OGM qu'elles ont pris dans le cadre de la « charte sur la stratégie qualité du secteur agroalimentaire suisse ».

Prolongation du moratoire sur la mise en circulation d'OGM

La fial est disposée à soutenir une nouvelle prolongation du moratoire de 4 ans au maximum, mais uniquement à condition que les nouvelles techniques de sélection végétale ne soient pas soumises en bloc au moratoire pendant toute la durée de 4 ans et que les risques directs et indirects de l'utilisation d'OGM dans l'agriculture soient étudiés. De plus, la classification des NTSV doit être clarifiée rapidement. Il s'agit de définir quelles NTSV sont considérées comme techniques soumises au moratoire et quelles NTSV ne le sont pas.

En outre, il faut mettre en place des conditions cadres permettant la recherche appliquée en Suisse avec une charge administrative proportionnée à côté de la recherche fondamentale. Ces activités tournées vers l'avenir, p. ex. concernant les nouvelles techniques de sélection végétale, apporteront une contribution importante pour assurer la compétitivité à moyen et à long termes de l'économie suisse dans un environnement de plus en plus international.

Nouvelles techniques de sélection végétale

Le Conseil fédéral a estimé en novembre 2018 que la législation devait être adaptée aux nouveaux développements sur la base des risques. Il note expressément : « Dans un premier temps, les instances fédérales compétentes étudieront les modalités de classification des nouvelles techniques de modification génétique et des produits qui en résultent en fonction des risques qu'ils représentent pour l'homme, les animaux et l'environnement. Les bases légales devront ensuite être adaptées et prévoir des degrés d'exigences différents selon les catégories de risque. Ces adaptations devront aussi couvrir les évolutions futures en matière de technologie génétique. Dans une seconde phase, il s'agira de discuter de normes spécifiques. » La fial estime également qu'il faut différencier entre le génie génétique classique de première génération et les nouvelles techniques de sélection.

Les données et évaluations des risques disponibles de manière accrue, p. ex. l'évaluation de l'EFSA de novembre 2020 et le rapport de la Commission européenne au Conseil européen attendu en avril 2021, doivent être prises en compte pour ce faire. Les futures décisions d'interprétation et de mise en œuvre devront intégrer l'évolution dans l'UE à ce sujet. Enfin, il faut éviter que la Suisse ne fasse cavalier seul car cela créerait des obstacles non-tarifaires supplémentaires au commerce entre la Suisse et l'UE.

La fial estime notamment que les nouvelles techniques de sélection végétale basées sur une approche non transgénique (mutations ciblées) ne doivent pas être considérées comme des OGM. La sélection avec les NTSV est identique à la sélection classique pour ce qui est du résultat et les produits ne se différencient pas des produits issus de la sélection classique. Elles ne doivent donc pas être considérées comme des OGM classiques, mais être évaluées et régulées de manière spécifique.

Concernant les nouvelles techniques de sélection végétale, l'accent doit aussi être mis sur le développement d'éventuelles méthodes de détection. La détection constitue notamment un défi en cas de mutations ponctuelles ; elle est même considérée comme impossible selon les connaissances actuelles en raison de la non-différenciation par rapport aux mutations naturelles.

Pour prendre également au sérieux les attentes des consommatrices et consommateurs dans ce domaine, la fial peut s'imaginer que l'autorisation de produits issus de NTSV serait soumise à une étape d'autorisation spécifique dont la conception devrait être définie en détail avec les instituts spécialisés compétents. Enfin, l'information transmise à la société ainsi qu'au consommateur et aux consommatrices doit être améliorée et actualisée concernant les développements de ces dernières années.

La présente prise de position a été adoptée en mars 2021 par le comité de la fial.

fial

Die Föderation der schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien fial ist der repräsentative Zusammenschluss der Schweizer Nahrungsmittelindustrie in Vereinsform. Die fial bezweckt die Wahrung der gemeinsamen wirtschaftlichen und wirtschaftspolitischen Interessen der angeschlossenen Branchen und deren Mitgliedfirmen. Die Nahrungsmittelbranche (ohne landwirtschaftliche Produktion und Detailhandel) beschäftigt insgesamt rund 97'000 Arbeitnehmer und erzielt einen Umsatz von 31,5 Milliarden Franken, davon 3,7 Milliarden Franken im Ausland.